

AVIATION CIVILE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE
TRANSPORTS

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 31 janvier 2018 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna

NOR : TRAA1807687S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur du service d'État des îles Wallis et Futuna,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu l'arrêté du 14 octobre 2011 modifié portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail à la direction générale de l'aviation civile et à l'École nationale de l'aviation civile;

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 du dépouillement des élections professionnelles organisées au sein de la direction générale de l'aviation civile en vue de la désignation des représentants du personnel pour le comité technique de proximité du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna;

Vu les propositions de nomination formulées par les organisations syndicales représentées,

Décide :

Article 1^{er}

Sont nommés au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna les représentants de l'administration suivants :

- président : M. Luc COLLET, directeur du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ou son représentant;
- responsable en charge des ressources humaines : M. Gilles RECEVEUR, chef de la subdivision administrative du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna ou son représentant.

Article 2

Sont désignés pour siéger au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna les représentants du personnel suivants :

Représentants du personnel titulaires

UTFO

M. Robert HANUI.

SNAC/CFTC

M. Jean-Yves TUAFATAI.

Représentants du personnel suppléants

UTFO

Mme Nora ASI.

SNAC/CFTC

Mme Malia Nive MAILEHAKO.

Article 3

Cette décision annule et remplace, à compter du 1^{er} février 2018, la décision du 15 juin 2017 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du service d'État de l'aviation civile des îles Wallis et Futuna.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire.

Fait le 31 janvier 2018.

Le directeur du SEAC WF,
L. COLLET